



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

APPELS A PROJETS

« Sport, valeurs européennes et coopération »

– Règlement –

1. Contexte

Le sport occupe une place stratégique dans les politiques publiques européennes. Celles-ci encouragent le développement d'initiatives favorisant la santé, l'inclusion, la citoyenneté, le développement territorial et la coopération européenne.

S'inscrivant dans cette dynamique et conformément à sa politique européenne ambitieuse développée dans sa « Stratégie Europe 2030 », la Région accompagne les acteurs du territoire dans le renforcement de leur ouverture européenne. Cette démarche vise à encourager l'émergence de projets structurants et à soutenir la montée en compétences des porteurs d'initiatives à dimension européenne.

Avec les perspectives de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques dans les Alpes françaises en 2030 sur notre territoire, la Région souhaite impulser une dynamique nouvelle et innovante en faveur des acteurs régionaux du sport. Celle-ci se trouve portée dans le cadre de son Plan Ambition 2030, en faveur notamment du développement des sports de montagne.

La prise en compte des enjeux d'intégration de la société civile et d'acceptation sociale, du handicap, de la durabilité, des questions de formation en termes de sport de niveau ou encore d'héritage sera dans ce cadre considérée positivement et de réelle plus-value.

Dans ce contexte, et en lien également avec la prochaine Présidence française de la Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA) en 2027, qui reconnaît « que les prochains Jeux olympiques et paralympiques d'hiver offrent une occasion unique pour le développement territorial de la région alpine, notamment en matière de transition écologique, de mobilité durable, d'économie et de développement social », la Région souhaite renforcer son rôle moteur. Elle entend ainsi positionner le sport comme un levier de coopération européenne et comme un outil d'attractivité territoriale et de cohésion sociale.

A ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur lance un appel à projets dédié à la coopération européenne dans le domaine du sport et visant à soutenir des actions transnationales en matière de santé publique, d'inclusion, d'égalité, de transition écologique et de citoyenneté.

Les projets devront être menés avec au moins un partenaire issu d'un autre pays membre de l'Union européenne ou de la Stratégie de l'Union européenne pour la Région Alpine (SUERA).

2. Objectifs

Cet appel à projets a pour objectif de **soutenir des initiatives mobilisant le sport au service des valeurs européennes, du développement territorial, de la cohésion sociale et des transitions** dans le contexte ouvert par l'attribution aux Alpes françaises des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

Il vise à soutenir les actions déployées sur le territoire régional contribuant à promouvoir les valeurs européennes tout en incitant les acteurs locaux à se positionner sur des dispositifs de financements européens, ainsi qu'à l'émergence de projets européens (via les programmes européens Erasmus+, CERV, FSE+, etc.).

Les enjeux globaux de l'appel à projets devront concourir à :

- Promouvoir la santé publique et réduire la sédentarité
- Renforcer l'inclusion, l'égalité, la diversité et la citoyenneté
- Sensibiliser aux enjeux de préservation de l'environnement et de transition écologique
- Renforcer la cohésion et le sentiment d'appartenance européenne

Les projets devront répondre à un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

1- Promotion des mobilités sportives et rencontres sportives transnationales : renforcer l'appropriation de l'Europe par l'expérience directe : échanges, rencontres, tournois/recontres européennes, coopérations entre acteurs.

Exemples d'actions éligibles : mobilités des personnels sportifs, stages sportifs inter-pays, rencontres multi-pays, formations communes encadrants/jeunes, dialogues inter-jeunes ou de la société civile dans le cadre du renforcement de gouvernances territoriales euro-alpines

2- Organisation et accueil d'événements sportifs écoresponsables : le sport comme levier de transition : conception et organisation d'événements sobres, durables et reproductibles à l'échelle européenne ou régionale.

Exemples d'actions éligibles : référentiels écoresponsables d'organisation, plans mobilité durable spectateurs/équipes, réduction eau/déchets/énergie, promotion des circuits courts, sensibilisation du public, préservation des ressources et de l'environnement, capitalisation/partage européen de méthodes)

3- Développement de coopérations européennes structurantes et montée en compétences des porteurs : le sport comme "porte d'entrée" vers des projets transnationaux pérennes et une montée en compétences des acteurs du sport.

Exemples d'actions éligibles : coopération entre clubs, fédérations, établissements

scolaires, universités à l'échelle européenne dans le domaine du sport, formations sur le renforcement de capacités et les transitions liées au changement climatique (échanges entre pairs)

- 4- **Héritage et impact durable pour le territoire** : transformer un événement sportif en bénéfices durables : accès au sport, cohésion, attractivité, héritage matériel et immatériel (compétences, réseaux, méthodes).

Exemples d'actions éligibles : plans d'héritage post-événement (accès au sport pour tous), réutilisation/optimisation d'équipements, diffusion de savoir-faire d'organisation, coopérations entre territoires hôtes (incluant mais non limité aux JOP), dispositifs d'ancrage citoyen.

- 5- **Promotion de la santé publique** par le développement des actions sport-santé pouvant inclure des programmes d'Activité Physique Adaptée (APA) ou des actions sport bien-être destinées à divers publics afin de sensibiliser, encourager et promouvoir la participation régulière à des activités physiques, facteurs de protection de la santé physique et mentale.

Exemples d'actions éligibles : échanges de pratiques entre professionnels du sport-santé, partage d'outils de prévention ou de méthodes d'accompagnement pour les personnes les personnes fragiles, création de modules européens de formation en APA ou sport-santé, codéveloppement d'applications ou de kits pédagogiques multilingues pour favoriser la pratique sportive quotidienne.

3. Durée des projets

Les projets pourront s'établir sur une durée maximale de deux ans à compter du vote de la subvention régionale.

4. Porteurs de projets éligibles

Cet appel à projets est destiné aux :

- Associations (dont associations sportives) / ONG
- Acteurs socio-éducatifs
- Etablissements/Organismes publics ou parapublics
- Etablissements d'enseignement / de formation
- Entreprises
- Fédérations sportives
- Maisons Sport-Santé
- Maisons de santé et centres de santé
- Collectivités territoriales

(Liste non exhaustive)

Les porteurs de projets doivent avoir leur siège social et/ou administratif en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les porteurs de projets dont le siège social/et ou administratif ne se situerait pas en région Provence-Alpes-Côte d'Azur devront faire la preuve qu'ils développent régulièrement une partie de leur activité sur le territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au travers d'une représentation au niveau régional (un numéro SIRET en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est indispensable).

Les candidats devront impliquer au minimum un partenaire situé dans un pays de l'Union européenne hors territoire français.

5. Calendrier

Date d'ouverture de l'appel à projets : le 15 avril 2026

Date de clôture de l'appel à projets : le 7 juin 2026 à 12h00

Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.

Les projets présélectionnés seront approuvés par la Commission permanente du Conseil régional au second semestre 2026.

6. Budget et financement

Le montant total de l'enveloppe dédiée à cet appel à projets s'élève à 80 000 €.

Le régime des « subventions régionales pour actions spécifiques de fonctionnement » s'applique au présent appel à projets.

Il figure dans le règlement financier du Conseil régional en vigueur à la date d'ouverture de l'appels à projets, et, est consultable en ligne via le lien suivant : https://aiden.maregionsud.fr/rbf/RBF_07_03_2023.pdf

L'intervention de la Région est plafonnée à 80 % du montant des dépenses éligibles engagées par la structure porteuse du projet.

Si le montant définitif de la subvention dépasse ce seuil de 80%, le bénéficiaire devra rembourser le trop-perçu ou le solde sera versé au prorata.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au prorata du montant des dépenses justifiées et retenues, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée.

Pour les organismes de droit privé, si le seuil de 23 000 € de subventions régionales est atteint dans l'année, la collectivité devra signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cas de recours à des partenaires extérieurs par le bénéficiaire/porteur de projets (cf. l'article L. 1611-4 du CGCT), la Région autorise le bénéficiaire/porteur de projet à reverser une partie de la subvention allouée à des partenaires extérieurs pour réaliser la mission et pour un montant prévisionnel donné.

A cet effet, une convention signée par le bénéficiaire/porteur de projet et les partenaires concernés doit être obligatoirement fournie lors de la remise du dossier de candidature de l'appel à projets. Cette convention doit expliciter la nature de l'action concernée par le reversement et le montant précis de la somme à reverser.

Les dépenses éligibles concernent les charges assumées par le porteur de projet pour garantir la mise en œuvre du projet : dépenses de personnel, déplacements, organisation d'événements, communication, prestations de service.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles et ne seront donc pas prises en compte dans le calcul du montant subventionnable :

- les charges financières,

- les investissements,
- les charges exceptionnelles,
- les dotations aux amortissements et aux provisions.

En matière de volontariat, seront exclues les indemnités et dépenses déjà financées par l'Etat et/ou tout autre organisme.

La subvention, lorsqu'elle est accordée, est versée au bénéficiaire conformément au règlement financier de la Région, soit une avance de 50 % au démarrage du projet et le solde sur présentation du bilan réalisé de l'action (technique et financier).

Les subventions inférieures ou égales à 5 000€ seront quant à elles versées en une seule fois dès la notification de l'acte attributif de la subvention par la Région.

Les dépenses pourront être éligibles à compter de la date de dépôt du dossier de subvention.

La subvention de la Région pour chaque projet sera de 20 000 € au maximum.

7. Modalités de dépôt, pièces à joindre

Le dépôt des dossiers de demande de subvention se fait de façon dématérialisée depuis le site de la Région : [Vos Aides - Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)

Aucun dossier ne sera accepté sous format papier.

Depuis la plateforme numérique de dépôt des dossiers de candidature, il sera exigé des porteurs de projets que ceux-ci transmettent les pièces administratives sollicitées par l'institution pour toute demande de subvention. La liste des pièces est annexée au règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (<https://www.maregionsud.fr/vos-aides/les-subventions-regionales> section dossiers complémentaires - dossier de subvention – fiche par type de structure cf. annexe fiche - PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER).

Chaque porteur de projet devra obligatoirement joindre au dossier de candidature un document de présentation décrivant le projet en développant les 10 points suivants, en 3 à 6 pages :

1. Cohérence du projet par rapport aux objectifs de l'appel à projets et à ses enjeux
2. Zones géographiques concernées
3. Présentation détaillée du projet et de chacune des activités
4. Partenaires impliqués (minimum de deux dont un européen)
5. Public(s) cible(s) : type(s) et nombre(s)
6. Critères d'évaluation, indicateurs, résultats attendus
7. Calendrier de réalisation du projet
8. Impact attendu sur le territoire régional et impact sur les autres territoires concernés

9. Durabilité du projet et des actions
10. Stratégie de communication, visibilité

Il est demandé à chaque porteur de projet de faire précéder le titre du projet faisant l'objet du dossier de demande de subvention de la mention « AAP Sport, valeurs européennes et coopération ».

Les dossiers incomplets seront déclarés irrecevables. L'irrecevabilité sera notifiée par écrit au demandeur.

Le présent règlement sera mis en ligne sur le site de la Région [Vos Aides - Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#) et pourra être transmis sur demande à la date d'entrée en vigueur de la délibération régionale.

8. Critères et modalités d'évaluation

Les projets devront impliquer au minimum un partenaire issu d'un autre pays de l'Union européenne et/ou de la Stratégie de l'Union européen pour la Région Alpine (SUERA).

Les projets seront évalués au regard des critères suivants :

- Cohérence par rapport aux objectifs de l'appel à projets et à ses enjeux (20 %)
- Caractère innovant du projet (type d'action, originalité dans le partenariat du projet et/ou des moyens...) (20 %)
- Impact du projet sur le territoire / Opérationnalité des actions menées (30 %)
- Pérennité du projet, logique de capitalisation et perspectives de répliquabilité (15%)
- Qualité des outils d'évaluation des résultats escomptés (10 %)
- Visibilité, communication et diffusion médiatique (5 %)

Les dossiers de demande de subvention seront instruits et évalués par le service Coopération européenne de la Région.

Ce service pourra solliciter l'avis d'autres services ou directions de la Région en fonction du contenu du projet (direction de la jeunesse, des sports et de la solidarité, direction de la santé et

L'adoption finale et les subventions seront votées par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les projets lauréats feront l'objet d'une évaluation au cours et à l'issue de l'action menée.

9. Communication et suivi des projets

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Région, le bénéficiaire doit faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'Institution, telle que l'apposition du logo régional.

Une restitution des résultats des projets pourra être programmée avec la Région.

Les lauréats de l'appel devront informer régulièrement la Région de l'avancée de leurs projets.

Autant que possible, la Région sera associée aux réunions de pilotage des projets sélectionnés.

10.Contact

Magali GUIRAL : maguiral@maregionsud.fr

Direction de la Coopération Euro-Méditerranéenne et Internationale - Service Coopération européenne